

**A R R Ê T É N° 2026/ 1305****RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ALI RALEB SISE À LA VALLÉE DU TIR**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la demande de la direction de la police municipale de la ville de Nouméa du 11 mai 2026,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la rue Ali Raleb à la Vallée du Tir,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1<sup>ER</sup> /**

En raison d'une manifestation statique organisée par la CCAT (Cellule de coordination des actions de terrain), la circulation et le stationnement sont réglementés le mercredi 13 mai 2026 comme suit :

- **Le stationnement est interdit de 05 h 00 à 17 h 00 :**
  - sur le parking de la rue Ali Raleb,
- **La circulation est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 :**
  - sur la rue Ali Raleb, portion comprise entre les rues Berthelot et Edouard Unger à la Vallée du Tir.

Le retour à la normale se fera selon les instructions des forces de l'ordre.

## **ARTICLE 2./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

## **ARTICLE 3./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4./**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 12 MAI 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur de l'espace public, ps,



Stien MASSON

### **DESTINATAIRES :**

Direction territoriale de la police nationale

dtpn988-em-dico-cic@interieur.gouv.fr 1  
dtpn988-cic-em@interieur.gouv.fr 1  
dtpn988-em@interieur.gouv.fr 1

Direction de la police municipale  
dpm.cco@ville-noumea.nc 1

DEP (SGVD, SEV) 1  
DSIS 1  
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc 1  
ARTN : secretariatartn@gmail.com ; 1  
Mise en ligne 1